

Rythme de l'alternance

■ Périodes embarquées :

De la date d'embauche jusqu'au 11/11/2014

Du 04/12/2014 au 04/01/2015

Du 31/01/2015 jusqu'à la date de fin du contrat

■ Périodes de cours :

Du 12/11/2014 au 03/12/2014

Du 05/01/2015 au 30/01/2015

1 semaine fixée en début de contrat pour la formation sécurité

Quelques chiffres...

Depuis 2008 :

→ 62 contrats réalisés

→ 100% de réussite au CIN

→ 85 % de maintien dans l'emploi à la pêche

Pour en savoir plus...

Demander une **étude détaillée**, établir un **contact** avec un candidat, **mettre en place** le contrat de professionnalisation...

Contacts

CAP AVENIR 22/35

Delphine LAMANDÉ

Tél. : 02 96 79 92 18 - Port. : 06 17 32 44 98

E-mail : cap.avenir@orange.fr

ACCUEILLIR, FORMER, GUIDER,...



Embaucher un matelot en contrat de professionnalisation

Recruter plus facilement...
Former un matelot à vos techniques de pêche
Transmettre votre savoir...



8 place Konrad Adenauer - 22190 PLERIN

Tél. : 02 96 79 92 18 Fax : 02 96 74 42 33

www.cap-avenir-22-35.com

le contrat de professionnalisation

Les **+** pour votre **entreprise** :

- Après la formation, vous avez un salarié entièrement formé à votre métier
- Une solution souple pour s'adapter à vos besoins et contraintes
- Le rythme de l'alternance est adapté aux besoins de l'entreprise (8 semaines de cours sur la totalité du contrat de 6 mois minimum)
- Une formation financée par l'AGEFOS SPP Pêche et Cultures Marines

Conditions de rémunération			Salaire Brut
26 ans et plus		SMIC	1 445.38 €
21-25 ans	Niveau BAC	80% du SMIC	1 156.30 €
	Autres	70% du SMIC	1 011.77 €
Moins de 21 ans	Niveau BAC	65% du SMIC	939.50 €
	Autres	55% du SMIC	794.96 €

Pour optimiser votre **recrutement**,

Nous **définissons avec vous le profil du candidat** que vous recherchez. Nous effectuons pour vous le **repérage des candidats** en collaboration avec nos partenaires emploi-formation.

Nous prenons en charge **la mise en place du contrat de professionnalisation** (organisation de rencontre avec les candidats, enregistrement du contrat avec l'administration,...) et suivons les **dossiers d'aides avec l'AGEFOS**.

Des **avantages** financiers

■ **Le financement des frais de formation** est pris en charge par l'AGEFOS SPP Pêche et Cultures Marines :

- Formation à bord : 15 € / h pour 150 heures soit 2 250 €

■ **Tutorat** : 230 €/mois pendant 6 mois maximum.

Un supplément de 115 € est attribué pour les situations suivantes :

- si le tuteur est âgé de + de 45 ans

- si l'embauche concerne un matelot non diplômé

■ **L'exonération des charges sociales**, vous pouvez bénéficier de l'allègement Fillon.

■ La **dispense d'indemnités** de fin de contrat

